



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000002

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHE DU BOIS SAINT-PIERRE (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Maria FORNELL (SEPECC Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan), CHE DU BOIS SAINT-PIERRE (DOLOMIEU) du 23/01/2023 au 07/02/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/01/2023 au 07/02/2023, CHE DU BOIS SAINT-PIERRE (DOLOMIEU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Les travaux se feront sur une journée.

Article N°2

Une déviation est mise en place. Les usagers pourront accéder soit par le chemin du bois St Pierre en partie soit par le chemin du Mont Joli.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEPECC Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan
232 Route du Stade
38890 MONTCARRA

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 21/01/2023

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.